



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
13B₄

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Codello, Zwally et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents : Tonnar, échevin, Maroldt., Snel, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, et Weidig conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Manon Bock, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 14 juillet 2006 portant engagement à durée déterminée de Madame Manon Bock, née le 6 avril 1981, comme éducatrice auprès du projet « Ganzdagsschoul »,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 8 août 2006, No 713/06,

Considérant que Madame Manon Bock est engagée sous le régime de l'employé privé,

Considérant que la rémunération de l'intéressée est fixée en application des dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001,

Vu la demande du 3 août 2007 aux termes de laquelle Madame Manon Bock sollicite l'application de la convention collective de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social,

Vu sa délibération du 5 mai 2006 aux termes de laquelle le conseil communal approuve la convention collective de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur (version coordonnée et actualisée au 1^{er} janvier 2002, signée en date du 2 avril 2003 ainsi que les avenants conclus entre les partenaires sociaux jusqu'à ce jour) et décide de l'appliquer à l'égard de différents agents employés dans le domaine social et socio-éducatif organisé par la Ville d'Esch-sur-Alzette,

Considérant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Madame Manon Bock,

Considérant que par conséquent une modification du contrat de travail de Madame Manon Bock s'impose,

Vu l'avis de la commission du personnel du 24 septembre 2007,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu le 21 juillet 2006 pour une durée déterminée allant du 15 septembre 2006 jusqu'au 14 septembre 2008 avec **Madame Manon Bock**, préqualifiée, comme suit :

L'article 5 – Rémunération - aura avec effet au 1^{er} septembre 2007 la teneur suivante :

Le salarié est occupé à la « Ganzdagsschoul » sous le régime de l'employé privé.

L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PE 5 de l'éducateur diplômé.

Les salaires mensuels sont payables par mois.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 4.10.07.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

